

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 03659

Numéro SIREN : 840 062 442

Nom ou dénomination : AGILI(3F)

Ce dépôt a été enregistré le 16/01/2023 sous le numéro de dépôt A2023/002574



AGILI(3F)

Société par actions simplifiée au capital de 432.400 euros

Siège social : 69 boulevard des Canuts

69004 LYON

840 062 442 R.C.S. LYON

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 13 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux,
Le treize décembre,

Tous les associés de la société AGILI(3F) (la « **Société** ») se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation verbale faite par la Présidente, conformément à l'article 20 des statuts de la Société.

L'assemblée est présidée par la société ARPACHA SARL, Présidente, elle-même représentée par M. Eric VILMINT (ci-après la « **Présidente** »).

Sont présents ou représentés :

- **Monsieur Sylvain BOCCON-GIBOD**, titulaire d'une action numérotée 1,
- **Monsieur Eric VILMINT**, titulaire d'une action numérotée 4,
- **Société ARPACHA SARL**, représentée par Monsieur Eric VILMINT, titulaire de 1.080 actions numérotées de 1.007 à 2.086,
- **Société JSTP CONSEIL SARL**, représentée par Monsieur Sylvain BOCCON-GIBOD, titulaire de 1.080 actions numérotées de 2.087 à 3.166,
- **Monsieur Cédric DESACHY**, titulaire de 11 actions numérotées 2, 3, 5 et 3.247 à 3.254,
- **Société LEMAZO SARL**, représentée par Monsieur Cédric DESACHY, titulaire de 1.070 actions numérotées de 3.255 à 4.324.

Les associés présents ou représentés possèdent 3.243 actions, donnant droit à 3.243 voix.

La Présidente déclare que l'assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

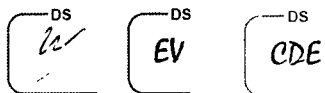
La Présidente met à la disposition des associés :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises à l'assemblée.

La Présidente rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Annulation des actions rachetées par la Société auprès de Madame Claire VAUDRAY et de la société CELYZO SARL, associées qui se sont retirées de la Société suite à la cession de l'intégralité de leurs actions respectives en date du 3 octobre 2022 ;



- Réduction du capital de la Société non motivée par des pertes ;
- Modifications conséquentes des statuts de la Société ;
- Pouvoir pour formalités.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prenne acte que suivant l'acte signé le 3 octobre 2022 réitérant le protocole d'accord relatif au retrait de Madame Claire VAUDRAY et CELYZO SARL de la Société du 1^{er} septembre 2022, Madame Claire VAUDRAY et CELYZO SARL ont cédé au profit de la Société l'intégralité de leurs actions, détenues respectivement à hauteur de :

- 3 actions par Madame Claire VAUDRAY, numérotées de 6 à 8 ;
- 1.078 actions par CELYZO SARL, numérotées de 9 à 1 006 et 3 167 à 3 246 ;
- Soit au total 1.081 actions.

Il est rappelé que, conformément à l'article L227-18, al. 2 du Code de commerce, la Société est tenue, en cas de rachat de ses propres actions, de les céder dans un délai de six (6) mois ou de les annuler.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale décide d'annuler les 1.081 actions de la Société, numérotées de 6 à 1 006 et 3 167 à 3 246.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de la résolution qui précède, décide de la réduction du capital social d'une somme de 108.100 euros pour le ramener de 432.400 euros à 324.300 euros, par annulation des 1.081 actions rachetées.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal ou, en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 108.100 euros.

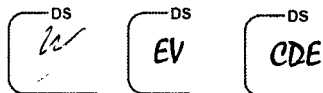
La Présidente de la Société est investie des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater l'annulation du nombre d'actions ainsi décidée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de l'approbation de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 8 des statuts de la façon suivante.

Il est inséré à l'article 6 le dernier alinéa suivant :



« Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 14 novembre 2022, le capital social a été réduit d'une somme de 108.100 euros afin de porter le montant du capital social à 324.300 euros. »

Le reste de l'article 6 reste inchangé.

Par ailleurs, le premier alinéa de l'article 8 des statuts est désormais rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de 324.300 euros. Il est divisé en 3.243 actions (de 100 euros chacune), souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs, de la manière suivante :

à Monsieur Sylvain BOCCON-GIBOD

à concurrence de une action numérotée 1, ci..... 1 action

à Monsieur Eric VILMINT

à concurrence de une action numérotée 4, ci..... 1 action

à la société ARPACHA

à concurrence de mille quatre-vingt actions

numérotées de 1 007 à 2 086, ci..... 1 080 actions

à la société JSTP CONSEIL SARL

à concurrence de mille quatre-vingt actions

numérotées de 2 087 à 3 166, ci..... 1 080 actions

à Monsieur Cédric DESACHY

à concurrence de onze actions numérotées 2,3,5 et 3 247 à 3 254 ci..... 11 actions

à la société LEMAZO

à concurrence de mille soixante-dix actions numérotées 3 255 à 4 324, ci..... 1 070 actions

Total du nombre d'actions composant le capital social : 3.243 actions

soit trois mille deux cent quarante-trois actions. »

Le reste de l'article 8 reste inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* * *

*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par la Présidente et les associés.

ARPACHA SARL
Présidente et Associée

DocuSigned by:

Eric VILMINT

E24C9604F4014A6

Monsieur Eric VILMINT
Associé

DocuSigned by:

Eric VILMINT

E24C9604F4014A6

Monsieur Cédric DESACHY
Associé

DocuSigned by:

cedric DESACHY

C411EC18A94F481

Monsieur Sylvain BOCCON-GIBOD
Associé

DocuSigned by:

Sylvain BOCCON-GIBOD

831403DF4B854F1

Société JSTP CONSEIL SARL
Associé

DocuSigned by:

Sylvain BOCCON-GIBOD

831403DF4B854F1

Société LEMAZO SARL
Associé

DocuSigned by:

cedric DESACHY

C411EC18A94F481